



• FNAB •
Fédération Nationale
d'Agriculture BIOLOGIQUE



Synthèse des propositions sur l'installation-transmission

Cette note vise à synthétiser l'ensemble des contributions récentes de la plateforme [Pour une autre PAC](#), de la [FNAB](#), du pôle Inpact ([transmission](#) et [réforme de la PAC](#)) ainsi d'un [groupe de travail constitué de Sol, du réseau CREFAD, du RENETA et du pôle Inpact](#). Il s'agit de mettre en cohérence l'ensemble de ces propositions pour aboutir à un ensemble de recommandations visant à améliorer le parcours à l'installation.

Quelques chiffres clés :

- Environ 13 000 installations par an dont à minima 1/3 sont des personnes non issues du milieu agricole (NIMA) et cela peut monter jusqu' à 70% selon les zones (c'est un des plus hauts taux d'Europe).
- On observe seulement 2 installations pour 3 départs en moyenne.
- Seulement 1/3 des nouveaux installés perçoivent la Dotation Jeune Agriculteur (DJA)
- Près de 50 % des formations pour les porteur·se·s de projet en phase « d'émergence » sont effectuées par le réseau InPACT contre 42% par les Chambres d'agriculture.
- Sur 21 000 candidat·e·s à l'installation accueilli·e·s en Point Accueil Installation (PAI), entre 8000 et 9000 sont orientés vers "les partenaires du PAI" pour "stabiliser leurs choix" ou "se professionnaliser hors Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP)".

1) Reconnaître le rôle des structures qui facilitent l'émergence de projets et accompagnent les candidat·e·s à l'installation

- **Financer les structures qui proposent un parcours complémentaire ou alternatif à celui proposé par les Chambres d'agriculture et le syndicat des Jeunes Agriculteurs**, conçu dans une logique administrative et de contrôle de l'attribution de l'aide au démarrage de son exploitation. La diversification des profils des candidat.e.s à l'installation appelle au développement de parcours adaptés à leurs besoins. Cela passe notamment par les **fonds CASDAR**, qui sont actuellement limités et ne permettent pas un

financement des structures alternatives, comme celles du pôle InPACT, à la hauteur de la croissance des sollicitations qu'elles enregistrent, notamment en phase dite "d'émergence".

- Les structures alternatives fournissent notamment un accompagnement précieux en phase d'émergence, trop peu considérée et absente des parcours classique à l'installation, visant à accompagner la concrétisation de l'idée de "devenir paysan" (réunion d'information, rencontres informelles entre candidat.e.s, formations "de l'idée au projet", visites de ferme etc.). Or, les formations à l'émergence ne sont plus finançables depuis 2019 par le fonds VIVEA, une *décision justifiée par le fait que les bénéficiaires de ces formations ne cotisent pas encore au fonds de formation et que ces actions seraient en amont du champ d'action du VIVEA.*

2) **Rendre accessible la formation par des structures alternatives au parcours classique**

- **Permettre l'accès aux formations à la pré-installation fournies par les structures alternatives via le fond VIVEA en dehors du Plan de Professionnalisation Personnalisé** (ce qui n'est plus possible depuis 2019 également). Les personnes intéressées par ces formations à la pré-installation (informations sur les démarches, les modèles agricoles à envisager, etc.) ont pu percevoir les aides du fonds Vivea¹ jusqu'en 2018, en passant simplement par le Point Accueil Installation. Désormais, le cadre est plus contraignant car financements VIVEA ne sont mobilisables que si deux conditions sont réunies :
 - la formation a été prescrite par un conseiller (qui privilégie généralement celles des Chambres d'agriculture quand ils y sont rattachés)
 - pour financer cette formation prescrite, le candidat qui réalise son PPP ne peut mobiliser aucun autre financement comme le Compte Personnel de Formation ou Pôle Emploi, ce qui nécessite cependant de s'adapter à des critères de formation professionnelle, qui ne sont pas forcément adaptés à la formation agricole.
- Une situation qui pousse les structures alternatives, pour sécuriser les financements, à essayer de rentrer dans le PPP et encourage un parcours unique d'installation censé mener à la DJA, alors même que des porteurs de projets ne souhaitent pas ou ne peuvent pas recevoir la DJA. Apporter un soutien financier régional aux espaces-test agricoles. Ils permettent de se confronter à la réalité du métier, de se former entre pairs et de développer le compagnonnage paysan.

3) **Faciliter l'accessibilité de la DJA, notamment pour les personnes en reconversion professionnelle**

¹ Le fonds Vivea est un fonds d'assurance formation créé en 2001 entre les syndicats et des organisations agricoles, parmi lesquelles les chambres d'agriculture. Abondé par les agriculteurs en place, il permet de financer des formations professionnelles.

- Transformer l'actuelle Dotation Jeune Agriculteur (DJA) en une Dotation Nouvel Installé (DNI) grâce au **décalage du critère d'âge qui contraint l'éligibilité à l'aide de 40 ans actuellement à 50 ans.**
- **Maintenir les critères actuels de diplôme agricole ou d'expérience professionnelle, ainsi que l'activité minimale d'assujettissement, mais mieux valoriser les validations d'acquis de l'expérience** faisant reconnaître les parcours de formation multi-acteurs et progressifs (stage paysans créatifs, coopératives d'installation, parcours eco-paysans, compagnonnage, etc).
- Permettre aux entrepreneurs-salariés, membres d'une Coopérative d'Activités et d'Emploi (CAE) ou d'une Société Coopérative et Participative ou d'Intérêt Collectif (SCOP/SCIC), de s'inscrire dans le dispositif d'installation et de percevoir la DJA/DNI.

4) Utiliser l'aide à l'installation comme levier de transition agroécologique et alimentaire

- **Revaloriser le montant de base de la DNI pour les NIMA**, ce qui correspond à une aide forfaitaire d'au moins 14 000 euros par rapport au montant plancher (équivalent d'un SMIC annuel).
- L'aide à l'installation devrait particulièrement bénéficier aux projets d'installation les plus vertueux, c'est pourquoi il faut jouer sur le caractère incitatif des montants alloués à certaines bonifications. A partir d'un montant de base, les bonifications doivent permettre de différencier fortement le montant de la DNI (ces modulations doivent représenter au moins la moitié du montant de la DNI, contre entre 15 et 30% actuellement). Les bonifications à valoriser sont les suivantes :

Profils d'installation ²	Pratiques agroécologiques	Développement territorial
<ul style="list-style-type: none"> ○ bonification pour les démarches collectives 	<ul style="list-style-type: none"> ○ bonification pour l'agriculture biologique ○ bonification pour la reprise d'une ferme bio³ ○ bonification pour l'agroforesterie et les infrastructures agroécologiques ○ bonification pour le bien-être animal 	<ul style="list-style-type: none"> ○ bonification pour diversification / valeur ajoutée à l'échelle de la ferme (valorisation des produits commercialisés sous SIQO, en vente directe, transformés localement) ○ bonification pour la diversification / valeur ajoutée à l'échelle du territoire (par exemple, installation en maraîchage sur une zone de grandes cultures)

² Une bonification pour les femmes est proposée par le pôle InPACT mais n'apparaît pas expressément dans cette note car elle n'a pas fait l'objet d'un consensus au sein de *Pour une autre PAC*.

³ Il s'agit de rendre aussi attractive la reprise d'une ferme bio que l'installation sur une ferme conventionnelle pour laquelle le nouvel installé bénéficierait de 5 ans de CAB pour un projet de conversion.

--	--	--

- **Supprimer la bonification relative à l'investissement** existant actuellement dans la DJA, pour coût de reprise et de modernisation élevé, car elle incite à la capitalisation et au surendettement des nouveaux entrants.
- Une installation ne peut pas bénéficier de l'aide si le projet d'installation (reflété par le plan d'entreprise) prévoit le maintien ou le développement de systèmes ou pratiques agricoles considérés comme des lignes rouges, à savoir les poules pondeuses en cage et les sols en caillebotis intégral dans le cadre d'une création d'atelier en élevage porcin.
- Mettre en place un malus en cas de déconversion d'une ferme bio
- **Faire du Plan d'Entreprise (PE) un outil pédagogique** au service du développement de projets durables et y intégrer obligatoirement un volet agroécologie, plutôt qu'un outil purement normatif servant simplement à vérifier les critères d'accès aux aides.

5) Anticiper les départs et accompagner la transmission : un pré-requis pour favoriser des installations nombreuses

- **Territorialiser les réflexions stratégiques et l'accompagnement à l'installation-transmission en deçà de l'échelle régionale**, à travers des systèmes alimentaires territoriaux (exemple : les **Plans Alimentaires Territoriaux** ou d'autres formats innovants, qui peuvent être financés par des mesures du second pilier de la PAC ou le Partenariat Européen pour l'Innovation).
- **Opérer un repérage proactif des futurs cédants** pour identifier, communiquer et sensibiliser les futurs cédants aux enjeux de la transmission et les engager dans le processus. Cela passe notamment par un partage de données entre tous les acteurs de l'installation et de la transmission, mais également avec les autres acteurs du territoire (PNR, collectivités locales, etc.)
- **Renforcer les moyens humains mobilisés pour l'animation et l'accompagnement sur la durée du futur cédant et du futur repreneur** pour leur permettre de mûrir un projet commun. Les audits ou diagnostics d'exploitations à céder, couplés parfois à des prestations de conseils juridiques et techniques ou aux incitations à l'inscription au Répertoire Départ Installation (RDI), restent insuffisants sans cela.
- Au sein de la Région, améliorer la coordination des services impliqués dans les enjeux de transmission-installation et des dispositifs d'aides qu'ils déploient.